

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

174

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SENS INTERDITS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant que le développement de la circulation automobile dans la rue Daniel Tourneur par suite de son utilisation en voie de liaison entre la rue des Joncs et l'Avenue Salvador Allendé rend nécessaire la modification de la réglementation relative aux "sens uniques",

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains de la rue Daniel Tourneur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1983 est complété comme suit :

La circulation est interdite dans les voies et tronçons ci-après :

VOIES CONCERNEES	SENS D'INTERDICTION A LA CIRCULATION AUX VEHICULES VENANT DE	DISPOSITIONS PARTICULIERES
rue Daniel Tourneur : (extrémité Est)	Rue des Joncs	
rue Daniel Tourneur : tronçon reliant la boucle à l'avenue Salvador Allendé	Avenue Salvador Allendé	Sauf aux riverains accédant aux parkings souterrains des collectifs La Prairie Saint-Pierre

.../...

PUBLIÉ LE 15 MAI 1990

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RECU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à la Sous-Préfecture
de Meaux

LE 16 5 90



00000

ARRÊTÉ DU MAIRE

PUBLIÉ LE 15 MAI 1990

ARTICLE 2 : Les Prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux et signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 11 mai 1990

Pour copie conforme

signé : Robert ELVERT

Le Maire,

